

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Paris



ACADÉMIE
DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion du 17 novembre 2020

Etaient présents :

PRÉSIDENT

Mme DEPOYANT-DUVAUT, *Secrétaire Générale de l'enseignement scolaire*

M TEULIER, *DASEN écoles-collèges*

RESPONSABLE AYANT AUTORITÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. HOSATTE, *Directeur des Ressources Humaines (en visio)*

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

M. CALLAC, *SNES-FSU, Secrétaire du CHSCT (en visio)*

M.BANIOL, *SNES-FSU (en visio)*

Mme DUPE, *SNASUB (en visio)*

Mme PECQUEUR, *SNUIPP (en visio)*

M.DEVAUX, *UNSA Education (en visio)*

M.TANCRE, *FNEC-FP- FO*

Membres suppléants :

Mme MELLOUL, *SNUEP-FSU (en visio)*

M.ALLAIN, *FNEC-FP-FO*

Mme BA, *FNEC-FP-FO*

Mme ADLOFF, *UNSA Education (en visio)*

Assistaient également à la réunion :

Mme MAZERON *DASEN adjointe chargée des lycées*

M. FERIER, *Inspecteur santé et sécurité au travail*

Docteur FREY, *Conseiller technique du recteur*

Mme SALIBUR, *Cheffe du service de prévention des risques*

M. JEAN-BAPTISTE, *Conseiller de prévention académique*

Bureau
SPR
n° 5020
Affaire suivie par :
Karen SALIBUR
Tél : 01 44 62 41 53
Mél : karen.salibur@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 6 novembre 2020

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Objet : Réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, CHSCTA

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, se tiendra le **mardi 17 novembre 2020 de 14h00 à 17h00** dans les locaux du rectorat, 12 boulevard d'Indochine Paris 19^{ème}, **salle 1071**.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Point d'actualité et d'échange sur la mise en œuvre du protocole sanitaire
- 2- Point sur les travaux du CHSCTA
- 3- Questions diverses

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire


Sandrine DEPOYANT-DUVAUX

Le quorum étant atteint **Mme DEPOYANT-DUVAUT** ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

M.CALLAC prend la parole pour une déclaration liminaire pour la FSU.

Le premier point abordé par **M. CALLAC** concerne la situation dans les lycées et plus particulièrement les risque de RPS suite à des violences aux lycées **BALZAC, BERGSON** sur les élèves de **RABELAIS** et au lycée **DORIAN** sur les possibles menaces à l'encontre d'un professeur.

Le second point concerne la politique de tests antigéniques qui doit être mise en place et les conditions de mise en œuvre de celle-ci avec les questionnements que cela pose après la lecture de la lettre du Recteur de l'académie.

Enfin, il souhaite revenir sur la possibilité qu'ont les professeurs de mettre en place leur droit de retrait après un premier signalement, rappelant que le droit de retrait concerne un danger grave et imminent et que le cas particulier de risque de contracter la Covid-19 qui est une maladie mortelle potentiellement en est un.

Il interroge sur la procédure mise en place par l'autorité académique pour décider ou non de la légitimité des droits de retrait invoqués après signalements.

Il souhaite obtenir une réponse écrite à ce questionnement et précise que le CHSCTA est une instance d'avis et de respect de ces procédures.

Il évoque le cas d'un professeur qui n'a pas obtenu de réponse satisfaisante à son droit de retrait, ainsi que les cas de signalements au lycée Pierre Gilles de Gennes à propos de l'absence d'aération et de l'absence d'analyse de la qualité de l'air dans certaines salles, confirmée par un détecteur de CO² mis en place par un professeur et pour lequel est demandé l'avis d'expertise de l'ISST.

Il évoque plusieurs signalements dans le premier degré, pour lesquels il a été précisé qu'il ne serait pas acceptable de faire un signalement RSST, concernant essentiellement l'absence de respect des protocoles obligatoires de désinfection, de nettoyage et d'aération suite à des absences de personnels de la Ville.

Il cite l'école Françoise d'Oréal, l'école rue du colonel Moll, l'école Emile Duployé, l'école Larousse, l'école 99 rue des Pyrénées, ainsi que les signalements dans plusieurs collèges tels que Pierre Lescot, Victor Hugo, Octave Gréard.

Il demande avis à la direction académique sur le choix fait au Lycée Jean-Baptiste Say de ne dédoubler aucun cours moyennant une décharge des parents demandée par courrier allant à l'encontre des consignes ministérielles et mettant en concurrence par la même les établissements scolaires.

Il évoque ensuite un ensemble de situations qu'il souhaiterait voir aborder en CHSCTA :

- la constitution de la cellule de crise en cas de PPMS lors de l'absence prolongée de chef d'établissement.
- les RPS pour les personnels de direction particulièrement au lycée ETIENNE DOLET
- le reclassement des agents du GRETA M2S
- les IFSI qui fonctionnent sans titulaire de L'Education Nationale
- la propriété intellectuelle dans L'Education Nationale
- les RPS ressentis par les professeurs du lycée Rabelais hébergés à Bergson,
- la salle de danse insalubre visitée par l'ISST,

- la présence quotidienne de toxicomanes devant une des écoles de la Goutte D'or
- l'avancement des travaux de l'école rue de Bercy
- l'absence d'infirmière dans certains établissements dans cette période très sensible sanitaire
- le nombre de jours de télétravail dans les différents services dont le SIEC,
- la pratique de l'EPS en ce moment.

La parole est donnée à **M. TANCRE**.

Il fait lecture d'une déclaration liminaire pour la FNEC-FP-FO.

La parole est donnée à **M. DEVAUX** qui souhaite insister sur un point particulier déjà évoqué qui est le transfert au local des modalités d'application de la jauge de 50% d'élèves accueillis en lycée.

Les chefs d'établissement déplorent fortement cette décision, notamment en cas d'urgence, ce qui vient ajouter des risques de RPS pour les chefs établissement lors de ces prises de décisions très conflictuelles.

Il déplore le manque de préparation sur ces 8 derniers mois en ce qui concerne le matériel informatique, ce qui empêche de passer du jour au lendemain à l'hybride synchrone.

Mme MAZERON revient sur les problèmes évoqués concernant les lycées.

Concernant les plans de continuité pédagogiques, le cadrage national adressé le 6 novembre 2020 aux chefs d'établissements est suivi.

La préférence des cours en présentiel est donnée et la mise en place du distanciel partiel doit s'appuyer sur le respect de certains principes qui garantissent la continuité pédagogique sachant que les programmes ne sont pas allégés et que les examens nationaux sont maintenus.

L'arbitrage doit être fait entre les situations sanitaires locales et le décrochage des élèves repérés lors du premier confinement.

Il est demandé aux chefs d'établissement d'être dans la concertation avec leurs équipes et de réunir leurs instances (consultation du CA), puis de remonter via une plateforme le projet de leur établissement à l'académie. La réponse de celle-ci intervient dans les 48 heures.

Il est demandé des garanties sur le travail des élèves dans le cadre des cours en distanciel.

On constate une grande disparité dans l'organisation des cours, notamment sur l'enseignement en demi-groupe.

Une cellule académique de continuité pédagogique a été créée, celle-ci examine les projets et fait des retours aux chefs d'établissements. Actuellement 95% des projets ont été validés.

En ce qui concerne les établissements qui n'ont pas mis en place ces protocoles, il y a un arbitrage entre les besoins, la continuité pédagogique et les risques sanitaires.

M.CALLAC prend acte et interroge pour savoir s'il y a eu des déplacements afin de vérifier la jauge de la demi-pension dans les établissements qui n'ont pas mis en place ces protocoles.

Il interroge sur la responsabilité de chacun et sur le pourquoi de cette lettre de décharge de parents demandée à Jean-Baptiste Say.

Mme DEPOYANT-DUVAUT en réponse à **M. CALLAC** et **M. TANCRE** précise que le choix du ministère a été de laisser au local le soin d'adapter les modalités de mise en œuvre du protocole national dans tous les établissements en France mais en fonction des situations particulières de chaque établissement.

Mme MAZERON rappelle que les effectifs et les bâtis des établissements sont très divers ce qui implique des propositions particulières à chacun d'eux y compris pour les demi-pensions.

Elle précise que lors d'un désaccord entre les équipes enseignantes et le chef d'établissement, il y a une réelle étude et une concertation qui est effectuée, le cas par cas a pour but de laisser le moins d'élèves décrocher.

M.CALLAC demande si l'autorité académique s'est déplacée afin de vérifier si la mise en place en quinconce dans les cantines était bien respectée.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que l'autorité académique n'a pas pour mission de contrôler les chefs d'établissement qui effectuent leur travail mais qu'est dans une position d'aide et de conseil. Elle ajoute que certains chefs d'établissement ont été amenés à baisser la jauge de la demi-pension.

M.DEVAUX ajoute que le problème de la prise de ces décisions au niveau de l'établissement évoqué précédemment est réel et ne rassure en aucun cas sur la charge qui pèse sur les personnels de direction actuellement. Les choix sont très difficiles dans ces cas particuliers.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que l'académie ne méconnaît pas les difficultés rencontrées mais que seuls les personnels de direction qui connaissent parfaitement leurs établissements sont les mieux placés pour prendre ces décisions.

M.DEVAUX souhaite préciser que cette décision prise de laisser aux établissements l'organisation de ces plans n'est pas rectorale mais ministérielle et que la différence de traitement entre les établissements est mise en cause.

Mme DEPOYANT-DUVAUT ajoute que le cas de Jean-Baptiste Say sera étudié.

M.TANCRE demande qu'un bilan soit fait afin de vérifier si ce que l'on a mis en place pour les demi-pensions fonctionne car cela reste problématique. Il demande des chiffres sur le nombre d'établissements recensés qui ont demandé un plan d'aménagement.

Mme MAZERON répond que 68 lycées ont demandé ce plan de continuité pédagogique avec une partie en distanciel dont 61 ont été validés à ce jour et que les autres sont en cours d'examen et d'acceptation après concertation et échange.

En ce qui concerne le lycée Rabelais sur le site Bergson, une situation de crise a été vécue puisqu'un élève a été poignardé dans une rue proche du lycée. Cet élève a été secouru rapidement par la CPE et des personnels de l'établissement et pris en charge par les secours. Le pronostic vital de cet élève n'est plus engagé.

Ces faits s'inscrivent dans un contexte de violence entre bandes des élèves du 18^{ème} arrondissement de Rabelais et d'autres du 19^{ème} arrondissement de Bergson. L'enquête est en cours.

M.DESTRES et Mme MAZERON se sont entretenus après déplacement sur place avec les deux directions d'établissement afin de vérifier la sécurisation des lieux face aux suites possibles dans ce contexte de rivalité entre bandes.

Une cellule psychologique a été mise en place pour les élèves et les personnels, les élèves ont pu quitter l'établissement de manière anticipée à partir de 16 h de manière sécurisée. Elle précise que sur l'ensemble des sites les cours ont été banalisés et un déplacement avec M. FERIÉ ainsi que des équipes de sécurité a permis une rencontre avec les équipes du lycée Rabelais.

Il y aura sécurisation des lieux par la présence de l'EMAS et d'une brigade de la BRS.
L'accueil des élèves du lycée Rabelais sur site est reporté afin d'apaiser la situation dans l'établissement.

Les deux chefs d'établissement ont été sollicités pour réunir une instance de concertation entre les deux lycées afin de faire évoluer les conditions d'accueil.

Mme DEPOYANT-DUVAUT en réponse à **M. TANCRE** qui déplore cette situation dramatique par un manque d'AED ajoute que l'académie a octroyé des moyens supplémentaires au lycée RABELAIS mais que pour autant cela ne peut garantir la survenue de ce type d'évènement.

Mme MAZERON après avoir précisé quels types de moyens avaient été donnés ajoute que la demande après les échanges tient plus à une réorganisation du fonctionnement des deux lycées sur le site Bergson-Jacquard en préservant un équilibre pour les deux établissements.

M.CALLAC interroge sur l'absence d'un assistant de prévention et de sécurité (APS) dans l'établissement avec une lettre de mission particulière comme cela existe dans certains autres établissements.

Il regrette que le poste de conseiller sécurité ne soit pas pourvu depuis le départ de M. CARABIN et s'interroge sur ces vacances de postes de plus en plus nombreuses.

Il souhaite obtenir des réponses aux questions concernant les autres établissements du second degré évoqués.

Il réitère sa demande sur la non prise en compte du droit de retrait de certains enseignants.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise qu'un conseiller sécurité est recruté et qu'il prendra ses fonctions dans l'académie au début du mois de janvier 2021.

Mme MAZERON quitte la séance.

Sur la situation au lycée Pierre Gilles de Gènes, la parole est donnée à **M. FERIAER** qui reprend les différents points évoqués car il s'est déplacé sur site.

La surveillance de la qualité de l'air est prise en compte et a été mis en place par le conseil Régional qui délègue à un bureau d'étude indépendant. (Diagnostic des VMC, des filtres et de la ventilation naturelle)

Des pompes de prélèvement de l'air seront mises en place pour tester la qualité de l'air sur une période de 8 jours. Il précise que cela se fera dans des salles choisies aléatoirement sur deux campagnes, l'une hivernale et l'autre estivale sur le temps scolaire.

Mme DEPOYANT-DUVAUT répond à M. CALLAC sur la légitimité du droit de retrait invoqué par les personnels du lycée Pierre Gilles de Gènes. Elle estime que même s'il n'y a pas eu la réactivité souhaitée pour procéder à un contrôle de la qualité de l'air, la situation ne présentait pas de danger grave et imminent pour les personnels. Elle ajoute qu'il est difficile de gérer ce type de situation lorsque la prise de décision relève de la Région.

M.CALLAC estime que la réponse n'est pas satisfaisante notamment sur la réponse faite par le chef d'établissement obligeant les personnels de manière unilatérale à reprendre leur service sous peine de sanctions sans avoir procédé à aucune mesure de la qualité de l'air.

M.TEULIER évoque le cas du collège Victor Hugo, et plus particulièrement de deux de ces annexes (une ancienne prison sur le site Barbette et un ancien hôtel particulier sur le site Epernon).

Suite aux signalements RSST et à la demande faite par des enseignants, une visite avec M. FERIAER a permis de constater un ensemble de problèmes matériels et bâtimentaires liés aux

locaux non adaptés, trop exigus pour organiser les circulations ; où la ventilation est impossible car les ouvrants sont bloqués, avec une cour exigüe et des installations électriques vétustes. Il indique qu'une seconde visite se fera ce soir en présence de la DASCO qui a été saisie pour voir comment remédier aux problématiques remontées par les enseignants, constatées et devenues encore plus prégnantes et complexes avec cette crise.

M.CALLAC heureux de constater que les constatations de l'état bâtementaire confirment la demande qui a été faite, s'interroge sur l'avenir proche des enseignants suite aux signalements.

Y aurait-il un allègement de l'enseignement en présentiel de ce fait ?

M.TEULIER précise qu'il ne peut anticiper sur les conclusions de la réunion qui réunira la direction académique l'Académie avec son directeur et les collectivités de la Ville de Paris mais que des solutions seront proposées très rapidement pour accueillir au mieux l'ensemble des élèves et des professeurs.

M.CALLAC interpelle les autorités académiques pour souligner que d'un point de vue sanitaire les prises de décision leurs appartiennent puisqu'il y a une impossibilité technique et matérielle de respecter le protocole renforcé et obligatoire.

Il remarque que malgré les circonstances, on oblige les personnels à travailler dans ces conditions dégradées et non satisfaisantes d'un point de vue sanitaire et poursuit en demandant comment s'applique la réglementation indiquée par le Ministère sur le collège Victor Hugo rappelant que l'Académie a une obligation de réussite et non de moyens dans ce cas précis.

Il demande si la totalité des signalements RSST a bien été reçus et pris en compte, et constate que le CHSCTA ne sert à rien si la situation demain est identique à celle d'aujourd'hui et regrette que seul le rapport de force fonctionne.

M.TEULIER rappelle que des aménagements ont déjà été actés dans cet établissement en ce qui concerne la demi-pension et la pratique de l'EPS comme les enseignants le demandaient. Il précise qu'un travail d'analyse se poursuivra demain et qu'actuellement il n'a connaissance d'aucun cas de contamination au collège Victor Hugo et que cette situation particulière est prise en compte avec sérieux.

Mme DEPOYANT-DUVAUT ajoute que le déplacement du directeur de l'Académie avec la DASCO doit aboutir à des prises de décision pour ce collège mais que des arbitrages sont encore en cours qui ne permettent pas d'annoncer immédiatement les décisions qui seront prises pour aboutir à une situation plus sereine.

Elle relaie la parole au **Dr FREY** qui annonce qu'il n'y a actuellement que deux cas de contamination sur le collège (un enseignant et un élève).

M.TANCRE regrette que l'on soit régulièrement dans le déni, que les chiffres remontés ne soient souvent pas le reflet de la réalité alors que les risques de contamination dans les établissements scolaires sont réels.

Mme DEPOYANT-DUVAUT insiste sur le fait que les chiffres ne sont en aucun cas « truqués ». Ils sont produits par la cellule académique COVID-19 qui centralise tous les signalements de cas avérés de COVID.

M.CALLAC souhaite que le collège Victor Hugo soit un collège test pour les établissements qui bénéficieront du dépistage par tests antigéniques.

A la question de Mme BA sur la possibilité d'installer des ventilations à filtre dans de nombreux établissements dont les fenêtres ne peuvent s'ouvrir comme à Paul VALERY, **M. FERIER** précise qu'il y a au moins 3 ouvrants fonctionnels par salle après vérification avec la cheffe d'établissement.

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique à M. TANCRE en réponse à la demande spécifique de mise en place d'un CHSCTA pour le droit de retrait posé par un enseignant du lycée Paul VALERY que l'ISST se rendra sur place afin de vérifier les circonstances qui ont abouti à ce signalement.

Mme PECQUEUR, constate que la plupart des enseignants du premier degré portent des masques chirurgicaux car ils sont perçus comme plus protecteurs et légers. Elle fait remarquer que seuls des masques en tissus leur ont été fournis, ce qui engendre beaucoup de signalements.

Elle interroge l'administration sur les points suivants :

- La démarche à avoir lorsque l'absentéisme des ATE ou ATSEM à cause de la grève a pour conséquence l'absence de nettoyage et de désinfection des locaux dans certaines écoles.
- L'autorité qui prend la décision ou non d'une fermeture d'école. Elle demande pourquoi l'école Françoise d'Orléac, n'a pas été fermée alors que seuls 25 élèves étaient encore scolarisés sur la fin de semaine dernière. Cette décision est-elle politique ou justifiée autrement ?
- Le recrutement promis de contractuels.
- L'absence de réponse à un signalement (RSST) à l'école Baudin à propos du nombre insuffisant de lavabos.

M. ALLAIN souhaiterait que l'organisation du CHSCTA permette à chacun de prendre la parole et d'entendre les réponses qui sont apportées aux diverses questions posées.

Il souhaite des réponses aux signalements RSST concernant plusieurs écoles et à d'autres questions d'ordre général :

- Ecole 11 bis rue Parmentier (aération et insuffisance de sanitaires),
- Ecole maternelle Archereau (droit de retrait qui s'achève sans ordre de reprise écrit),
- Ecole Françoise d'Orléac (équipe d'ATE et d'ATSEM absente),
- Ecoles Duployé et Orsel (absence de nettoyage des locaux et droit de retrait partiels).
- A propos de la communication insuffisante de l'académie avec les personnels vulnérables à risque pour qu'ils fassent valoir leur droit à l'isolement.
- A propos de l'insuffisance de fournitures de gel hydro alcoolique et de savon dans certaines écoles.

M.TEULIER apporte les réponses suivantes :

- L'Ecole Françoise d'Orléac est un cas extrêmement complexe puisque plusieurs personnes ont été dépistées positives depuis 3 sources différentes, donc plusieurs vagues différentes de contamination se sont déroulées.

L'ARS et la DASES ont confirmé après enquête demandée par l'Académie que ce n'était pas un cluster donc confirme qu'il n'y a aucune décision politique de non fermeture de l'école.

- A l'école de la Goutte d'or, l'académie a prévenu la DSP du 18^{ème} qui a mis en place une présence policière ciblée sur les heures d'entrée et de sortie de l'école.
- A l'école Longchamp, la salle de classe non nettoyée dans la soirée qui accueillait des cours du soir a été modifiée.
- A l'école maternelle rue de Bercy, suite à des infiltrations, les locaux sont de nouveau occupés après réalisation des travaux d'étanchéité.

A la question de **M. CALLAC** sur le nombre de jours acceptables sans protocole de désinfection et de nettoyage, **M. TEULIER** précise qu'il ne peut se prononcer mais qu'une journée sans nettoyage et désinfection ne lui semble pas faire courir un danger grave aux usagers.

M.CALLAC rappelant que l'académie a une obligation de réussite en matière de protection de santé et à propos du droit de retrait exercé par les personnels suite à l'absence de respect des protocoles de nettoyage renforcés exigés, demande à ce qu'aucun jour de salaire ne soit retiré à ces personnels pour grève.

Mme DEPOYANT-DUVAUT prend acte de la demande.

M.BANIOL rappelle que les collègues qui sollicitent ce droit de retrait après avoir fait un droit d'alerte en amont, n'ont pas forcément de réponse mais reçoivent en retour une signification d'absence par courrier.

C'est le cas au lycée d'ALEMBERT où une intersyndicale demande à ce qu'il n'y ait pas de sanctions pécuniaires à l'exercice de ce droit.

Cette problématique récurrente comme on le constate, nécessite une réponse plus claire sur ces cas de droit de retrait.

En réponse à la demande de M. CALLAC, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** rappelle le cadre réglementaire.

Lorsqu'un agent fait valoir un droit d'alerte ou de retrait au motif qu'il conteste le protocole national, le droit de retrait ne peut pas trouver à s'exercer dès lors que les prescriptions sanitaires prévues dans ce protocole sont mises en œuvre.

Lorsque le droit d'alerte ou de retrait est motivé par des difficultés de mise en œuvre du protocole ou des cas spécifiques de manquement à celui-ci, l'analyse de la situation doit permettre de déterminer s'il résulte de cette situation que la santé ou la vie de l'agent est en jeu. L'appréciation se fait alors au cas par cas.

Il doit y avoir une réponse écrite par le chef de service ou l'autorité administrative ou son représentant et celle-ci doit être motivée.

En cas de refus de reconnaissance de ce droit, et contestation par l'agent, il est possible de saisir le CHSCTA.

Avant de saisir le CHSCTA, il est essentiel que l'autorité administrative qui est destinataire du droit d'alerte ou de retrait enquête sur les difficultés de mise en œuvre de ce protocole et le cas échéant, décide des mesures immédiates qui doivent être mises en place.

Si après enquête et saisie du CHSCTA, il n'y a pas de reconnaissance de danger grave et imminent et si l'agent conteste, c'est le juge qui pourra éventuellement trancher.

En réponse aux interventions des différents intervenants, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** précise qu'en cas de manquements au protocole liés au nettoyage des locaux, l'Académie prend systématiquement contact avec la collectivité

M.CALLAC ajoute que dans ces cas particuliers, il est nécessaire de fermer les écoles.

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique par ailleurs à **M. BANIOL** qu'elle reverra la situation du lycée d'Alembert qu'elle n'a pas suivi personnellement.

A propos du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et qui modifie la liste des personnels vulnérables **Mme DEPOYANT-DUVAUT** renvoie à la foire aux questions du Ministère pour répondre aux interrogations des agents.

A propos des tests antigéniques le **Docteur FREY** explique qu'il sera proposé aux personnes symptomatiques dans les 4 premiers jours après la contamination, non vulnérables et non identifiées comme contact « à risque » d'une personne positive au tracing car il y a encore des faux négatifs.

Dans le milieu scolaire, elle ajoute que l'on ne sait pas encore sous quelles conditions ces tests pourraient être pratiqués dans l'attente des circulaires et directives Ministérielles.

Il y a un partenariat étroit avec l'ARS et la DASES et la liste des établissements tests n'est pas encore arrêtée.

M.CALLAC souhaite évoquer le cas du lycée Pierre Lescot qui a reçu de nombreuses visites (ISST, inspecteur et proviseur vie scolaire ...) suite à de gros dysfonctionnements.

Dans cet établissement on cumule de graves problèmes de vie scolaire (agressions et phénomène de bandes), des bâtiments qui ne sont pas adaptés pour un lycée professionnel et l'absence de proviseur adjoint et de CPE sur certaines heures.

De plus un droit d'alerte ou de retrait a été posé par les enseignants pour absence de SSI fonctionnel.

Ce cas permet d'évoquer aussi le cas du lycée Etienne Dolet où l'absence de personnel de direction pose aussi souci sur la mise en place des PPMS.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise qu'il est possible de mettre un agent de sécurité pour pallier la défaillance du SSI, qu'un travail est en cours par les IA-IPR EVS sur l'organisation de la vie scolaire, et qu'en cas d'absence du chef d'établissement s'il y a déclenchement du PPMS c'est l'adjoint gestionnaire qui doit prendre la relève.

Si un établissement scolaire se trouve démuné de cadre à sa tête (cas d'absence non prévisible) l'autorité académique se doit de réagir rapidement pour pallier cette absence, ce qu'elle peut être amenée à faire en urgence.

La bonne préparation en amont des PPMS doit permettre de prévoir ces absences.

En réponse à **M. TANCRE** sur la possibilité aux organisations syndicales de pénétrer actuellement dans les établissements scolaires, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** rappelle qu'il est nécessaire de respecter, après autorisation du chef d'établissement, les protocoles mis en place sur le site et que les regroupements sont actuellement déconseillés.

M.CALLAC rappelle l'ensemble des sujets évoqués dans la déclaration liminaire, non traités faute de temps et sur lesquels il souhaite avoir des réponses.

Il propose de mettre au vote un vœu du CHSCTA :

« Le CHSCT académique demande à M. le recteur à ce qu'aucun retrait de salaire ne soit opéré pour les collègues de l'Académie ayant exercé leur droit de retrait avant réunion du CHSCT et débats contradictoires. »

Mme DEPOYANT-DUVAUT soumet le vœu présenté par le secrétaire du CHSCTA aux représentants du personnel :

- 4 votants pour la FSU
- 2 votants pour la FNEC-FP-FO
- 1 votant pour l'UNSA Education

Le vœu reçoit un avis favorable à l'unanimité des présents.

Mme DEPOYANT-DUVAUT remercie les membres du CHSCTA et clôt la séance.

La présidente du CHSCTA

Le secrétaire du CHSCTA

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Pascal CALLAC